

Montréal, le 5 novembre 2010

**Par courriel**

Me Steve Cadrin  
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.  
800 Place Victoria, bureau 4500  
Montréal, Québec, H4Z 1J2

**Objet :                    Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2011-2012  
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

---

Cher confrère,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no. 1 que la Régie adresse à l'UMQ relativement au dossier mentionné en titre.

Conformément à la décision D-2010-108, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir **d'ici 12h, le 15 novembre 2010.**

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as

P.j.

c.c.    Tous les participants.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) :**  
**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ**  
**POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012**

---

**CHARGES D'EXPLOITATION**

**1. Référence :** Pièce C-3-3, UMQ, pages 23 et 24.

**Préambule :**

*« Le Distributeur présente, à l'annexe B de la pièce HQD-7, document 1, l'établissement des charges d'exploitation selon une formule paramétrique dont le point de départ (1 214,1 M\$) est le montant autorisé dans la décision D-2010-022 (1 188,9 M\$) augmenté des reclassements totalisant 25,2 M\$ entre la rubrique «Éléments spécifiques» et la rubrique «Activités du Distributeur». Les charges d'exploitation établies à des fins réglementaires pour l'année 2011 sont de 1 229,2 M\$.*

*(...)*

*L'UMQ soumet que la limite supérieure du budget accordé au titre des charges d'exploitation devrait être d'environ 1 220,0 M\$ afin de tenir compte du conservatisme du Distributeur dans la projection des gains de productivité. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 1 220,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction des charges d'exploitation.

**MAUVAISES CRÉANCES**

**2. Référence :** Pièce C-3-3, UMQ, page 32.

**Préambule :**

*« (...) Le Distributeur rehausse de façon ponctuelle de 21 M\$ la charge de mauvaises créances pour 2011 pour les motifs explicités à la pièce HQD-13, document 1 en réponse à la question 31.1.*

*L'UMQ soumet que le rehaussement devrait être limité à 16 M\$ afin de donner le signal au Distributeur qu'il se devait d'exercer un meilleur contrôle des comptes de 121 jours et plus. »*

**Demande :**

2.1 Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 16,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction de 5 M\$ de la charge de mauvaises créances.